

<b>Sujet :</b>	<b>Procédure d'évaluation des nouveaux produits et procédés</b>
----------------	---

<b>Proposition :</b>	<b>Groupe de travail "Directives"</b>
----------------------	---------------------------------------

<b>Résolution de QUALANOD :</b>	<b>Réunions de novembre 2004 et juin 2005</b>
---------------------------------	---

<b>Date d'entrée en vigueur :</b>	<b>22 juin 2005</b>
-----------------------------------	---------------------

<b>Modification des Directives :</b>	<b>Révision de l'annexe VI</b>
--------------------------------------	--------------------------------

## **ANNEXE VI –Procédure d'évaluation des nouveaux produits et procédés**

(voir pages suivantes)

## **ANNEXE VI - Procédure d'évaluation des nouveaux produits et procédés**

Les Directives définissent les procédures de travail que doivent suivre les anodiseurs qui détiennent une licence. Les inspecteurs sont chargés de veiller à ce que ces procédures soient respectées. Quand un anodiseur souhaite utiliser un nouveau procédé ou produit, il doit s'assurer que la qualité de ce nouveau procédé ou produit a déjà été testée par QUALANOD. Si ce n'est pas le cas, il doit demander à QUALANOD de procéder à l'évaluation du procédé ou produit en question. Cette règle s'applique également à tout fournisseur qui veut proposer un nouveau procédé ou produit à des anodiseurs détenteurs de la licence.

Les résultats des tests sont évalués par le comité technique de QUALANOD. Si ce dernier les juge satisfaisants, il recommandera au comité directeur, le cas échéant, d'ajouter un supplément aux Directives et donnera aux inspecteurs de nouvelles instructions pour les visites. Le requérant sera informé des décisions prises par le comité directeur.

La procédure d'admission prévoit trois étapes :

- A. Requête adressée à QUALANOD par l'anodiseur ou le fournisseur (producteur) désireux de faire tester un nouveau procédé ou produit.
- B. Réalisation de tests par un laboratoire indépendant, accrédité selon EN 17025 et reconnu par QUALANOD.
- C. Vieillissement naturel pendant trois ans.

Tous les coûts liés à la préparation des échantillons et aux tests des étapes B et C sont à la charge du requérant.

Si un procédé ou produit approuvé par QUALANOD n'est pas utilisé par les anodiseurs pendant trois ans, les tests de laboratoire devront être répétés selon la procédure définie dans le paragraphe B ci-dessous.

### **A. Requête**

Le fournisseur du nouveau procédé ou produit adresse sa requête au détenteur de licence générale du pays ou - en l'absence d'association nationale ou de licencié général - directement au secrétariat QUALANOD. Le licencié général communique cette demande au secrétariat QUALANOD qui en informe les membres du comité technique et leur transmet le dossier d'admission en vue de la réunion suivante.

La demande doit être rédigée en anglais. Elle doit comporter une description du procédé ou produit, ainsi qu'une fiche technique résumant les principales caractéristiques du procédé ou produit. Le cas échéant, QUALANOD peut réclamer de plus amples informations. A ce stade de la procédure, le fournisseur est en droit de demander que son dossier soit traité de manière anonyme. Si c'est le cas, ce souhait devra être expressément formulé dans la demande.

## **B. Tests en laboratoire**

Le licencié général ou QUALANOD indique au requérant le nom du laboratoire à engager pour la réalisation des tests.

### **a) Préparation des échantillons**

Une attention particulière sera accordée à la préparation des échantillons, qui devront être exempts de défauts. En effet, comme les essais reposent sur la comparaison de deux procédés, il est essentiel que la composition chimique et la microstructure des échantillons soient semblables. C'est pourquoi ces derniers doivent provenir du même profilé ou de la même bande.

Les échantillons peuvent être préparés:

- dans un laboratoire reconnu par QUALANOD ;
- dans le laboratoire du fournisseur, sous la surveillance du responsable du laboratoire chargé des essais ;
- dans un atelier d'anodisation, sous la surveillance du fournisseur et du responsable du laboratoire chargé des essais.

Les échantillons fabriqués à l'aide du nouveau procédé ou produit seront comparés à des échantillons de référence produits à l'aide de méthodes conventionnelles conformément aux Directives. A moins que le comité technique n'en décide autrement, les échantillons de référence seront préparés selon la procédure suivante :

1. Exécution des tests sur des profilés EN AW 6063 ou 6060.
2. Anodisation des échantillons dans les classe 15 et 20, chaque classe correspondant à une même charge.
3. Plusieurs échantillons de chaque classe seront laissés à l'état "naturel" et d'autres seront colorés en bronze foncé à l'aide d'un électrolyte à base d'étain.
4. Les échantillons seront colmatés à chaud.

Les échantillons correspondant au nouveau procédé ou produit seront préparés autant que possible de la même manière que les échantillons de référence.

### **b) Tests**

Chaque test devra être exécuté sur trois échantillons. La série de tests comprendra:

1. **Test de perte de poids selon EN 12373-7 (§ 2.3.3 des Directives)**
2. **Mesure de la valeur d'admittance selon EN 12373-5 (§ 2.3.2 des Directives)**
3. **Test à la goutte de colorant selon EN 12373-4 (§ 2.3.1 des Directives)**
4. **Mesure de la perte de poids selon § 2.7 des Directives**
5. **Test au brouillard salin acétique selon ISO 9227 (1000 heures)**  
Evaluation selon EN 12373-18 ou en 12373-19
6. **Test d'abrasion selon annexe IV**

8 séries d'échantillons (2 classes x 2 couleurs x 2 procédés) seront donc testées. Chaque série comprendra au moins 18 échantillons, dont 3 pour chaque site d'exposition (test de vieillissement naturel).

Les résultats des tests seront envoyés au requérant et à QUALANOD. Le secrétariat QUALANOD compilera les résultats et les soumettra au comité technique avant la réunion suivante. Le comité technique déterminera alors si les résultats sont conformes aux Directives et, le cas échéant, recommandera le passage à l'étape C.

### **C. Vieillissement naturel**

Le test de vieillissement naturel sera réalisé sur des échantillons préparés avec le nouveau système ou produit ainsi que sur des échantillons de référence, dans deux classes d'épaisseur et deux finitions (incolore et bronze foncé). Le laboratoire chargé des essais organisera l'exposition des échantillons (en triple) à Gênes et à Hoek van Holland pour une durée de trois ans.

Avant la mise en exposition, une des bordures de chaque échantillon sera masquée sur une largeur d'environ 2 cm. Cette mesure permettra de préserver l'aspect initial et d'évaluer le changement d'aspect après exposition. Durant l'exposition, les échantillons ne seront pas nettoyés (sauf par les précipitations naturelles) Un des trois échantillons de chaque série sera retiré au bout de 12 mois d'exposition, les deux autres restant exposés deux ans de plus.

Au terme des périodes d'exposition (1 an et 3 ans), le laboratoire en charge retournera les échantillons non nettoyés au secrétariat QUALANOD, qui les soumettra au comité technique lors de la réunion suivante. Le comité technique vérifiera alors si les résultats sont satisfaisants et transmettra ses recommandations au comité directeur.

QUALANOD se réserve le droit d'approuver provisoirement l'usage d'un procédé ou produit par des anodiseurs labellisés au bout d'une année d'exposition ou suite aux tests de laboratoire. La décision finale d'octroi de l'agrément est prise après trois années d'exposition.